

LOI DE FINANCES 2022

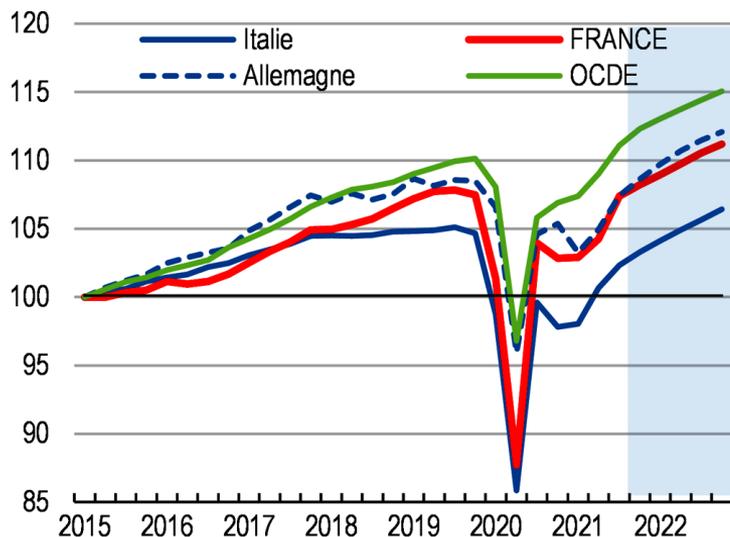
Le temps de la Relance

06 janvier 2022

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
Lyon-Rhône 

endrix.
OSONS OSER.

Contexte économique



Source : Perspectives économiques de l'OCDE et mises à jour.
StatLink <https://doi.org/10.1787/888934288326>

- ▶ La loi de finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.
- ▶ La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.
- ▶ La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).
- ▶ Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance" de 100 milliards EUR ainsi que le plan d'investissement « France 2030 », notamment axés sur les transitions écologiques et numériques.
- ▶ La transition écologique est un des principaux piliers du plan de relance. Celui-ci consacre 30 milliards EUR (1.2 % du PIB de 2019) à des investissements verts.

Dispositions de la loi de finances

Loi de finances 2022 – Amortissement fonds commercial

L'Article 23 LF 2022 :

- ▶ Régime temporaire de déduction fiscale de l'amortissement constaté en comptabilité au titre des fonds commerciaux acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025

Rappel

• Possibilité d'amortir les fonds de commerce

- Des petites entreprises
 - Au sens de L 123-16 C. Com
- Sur 10 ans
- Sans avoir à justifier d'une dépréciation effective

Comptablement



• CE, 8 septembre 2021, n°453458

- Dotations aux amortissement non déductibles fiscalement

Fiscalement



Loi de finances 2022 – Amortissement fonds commercial

L'Article 23 LF 2022 :

- ▶ **Rappel du principe de non déductibilité fiscale** de l'amortissement comptable des fonds commerciaux
- ▶ **Exception** : Déduction à titre temporaire de l'amortissement des fonds acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023



Loi de finances 2022 – Allongement de la durée du statut de JEI

L'Article 11 LF 2022

- ▶ **allonge de 7 à 10 ans la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI)**, qui ouvre droit à une exonération d'impôt et de cotisations sociales. **Cette mesure n'a cependant d'incidence qu'en matière d'impôt sur les bénéfices.**

Jeune Entreprise Innovante :



- Entreprise créée jusqu'au 31/12/22
- PME au sens du droit européen (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou total du bilan annuel n'excédant pas 43 M€)
- Créée depuis moins de 8 ans (devient « créées depuis moins de 11 ans »)
- Dont les dépenses de R&D représentent au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice.

Loi de finances 2022 – Allongement de la durée du statut de JEI



Ce statut ouvre droit à :

- ▶ L'exonération totale des bénéfices réalisés au titre du premier exercice bénéficiaire
- ▶ L'exonération à 50% des bénéfices réalisés au titre de l'exercice bénéficiaire suivant

Cet allongement est applicable au 1er janvier 2022

Loi de finances 2022 – Prorogation et aménagement du CII

Rappel



Les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt innovation au titre de la réalisation d'opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes de même nature

Dépenses prises en compte :



- amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations éligibles
- les dépenses de personnel affecté à la réalisation de ces opérations
- les autres dépenses de fonctionnement retenues de façon forfaitaire
- les dépenses relatives à la propriété intellectuelle et les dépenses externalisées

Loi de finances 2022 – Prorogation et aménagement du CII

Rappel :

- ▶ **L'avantage fiscal est égal à 20 % des dépenses éligibles** retenues dans la limite globale de 400 000 € par an

L'Article 83 LF 2022 :

- ▶ **proroge de 2 ans le crédit d'impôt** en faveur des dépenses d'innovation prévu par l'article 244 quater B, II-k du CGI
=> 31/12/2024
- ▶ **supprime la détermination forfaitaire** retenue pour certains frais de fonctionnement :
 - 75 % des dotations aux amortissements des immobilisations affectées directement à la réalisation d'opérations éligibles
 - 50 % des dépenses de personnel directement et exclusivement affecté à la réalisation de ces opérations

Loi de finances 2022 – Prorogation et aménagement du CII

L'Article 83 LF 2022 :

- ▶ **Relève les taux applicables en métropole et dans les départements d'outre-mer :**
 - taux normal applicable en métropole relevé de 20 % à 30 %
 - taux applicable dans les DOM rehaussé de 40 % à 60 %

- ▶ **La limite globale de prise en compte des dépenses éligibles restant fixée à 400 000 €, le montant maximum annuel de crédit d'impôt dont peut bénéficier une PME au titre de ses dépenses d'innovation est porté :**
 - de 80 000 € à 120 000 € en métropole
 - et de 160 000 € à 240 000 € (dans les DOM).

Loi de finances 2022 – Aménagement du dispositif d'exonération des plus-values de cession d'entreprises

L'Article 19 LF 2022

- ▶ **aménagement des dispositifs d'exonération** des plus-values professionnelles dégagées à l'occasion d'un départ à la retraite ou de la transmission d'une entreprise individuelle

La cession à un tiers d'un fonds donné en location gérance devient possible :



Rappel

La transmission d'une activité qui fait l'objet d'un contrat de location-gérance et la cession à titre onéreux lors du départ en retraite du dirigeant d'une activité qui fait également l'objet d'un tel contrat peuvent respectivement bénéficier des régimes prévus aux articles 238 quinquies et 151 septies A du CGI (BIC-XIX-30000 s. et BIC VII-27000 s.) dès lors que :

- l'activité est exercée depuis au moins cinq ans au moment de la mise en location ;
- la transmission (ou la cession) est réalisée au profit du locataire.

Loi de finances 2022 – Aménagement du dispositif d'exonération des plus-values de cession d'entreprises

L'Article 19 LF 2022

- ▶ **assouplit la deuxième condition** en autorisant également la transmission (ou la cession) d'une activité mise en location-gérance à une autre personne que le locataire-gérant
- ▶ sous réserve que cette transmission (ou cession) **porte sur l'intégralité des éléments concourant à l'exploitation de l'activité qui a fait l'objet du contrat de location-gérance ou d'un contrat comparable.** La première condition reste inchangée.

Loi de finances 2022 – Aménagement du dispositif d'exonération des plus-values de cession d'entreprises

Une augmentation de la valeur maximale des éléments cédés :

L'Article 19 LF 2022

► **rehausse les plafonds du dispositif d'exonération des plus-values** réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité prévus à l'article 238 quindecies, I du CGI à :

- 500 000 € (au lieu de 300 000 €) pour une exonération totale ;
- 1 000 000 € (au lieu de 500 000 €) pour une exonération partielle.



Loi de finances 2022 – Aménagement du dispositif d'exonération des plus-values de cession d'entreprises

Plus-value exonérée lors du départ à la retraite : le délai de cession allongé temporairement

Conditions sur le cédant

- Cessation des fonctions et liquidation des droits à la retraite
 - Dans les 24 mois qui suivent ou qui précèdent la cession
- Le départ à la retraite et la cessation des fonctions peuvent indifféremment intervenir l'un avant la cession et l'autre après la cession



PLF 2022

- Allongement temporaire de 24 à 36 mois du délai entre le départ à la retraite et la cession
 - Pour ceux ayant fait valoir leur droit à la retraite entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021

Loi de finances 2022 – Report en arrière des déficits

L'Article 15 LF 2022

► stipule **l'exclusion du bénéfice d'imputation d'un déficit constaté au titre des exercices clos** à compter du 31 décembre 2021 reporté en arrière la fraction de ce bénéfice qui est à l'origine d'un montant d'impôt sur les sociétés acquitté au moyen d'une réduction d'impôt.

Rappel :

► en vertu de l'article 220 quinquies du CGI **les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent, sur option, imputer le déficit constaté à la clôture d'un exercice sur le bénéfice de l'exercice précédent**, dans la limite du montant le plus faible entre ce bénéfice et un montant de 1 M€.

Loi de finances 2022 – Exigibilité de la TVA

Rappel :



Pour les prestations de services :

Lors de l'encaissement du prix ou des acomptes (art. 269, 2a CGI)
sauf option pour les débits



Pour les ventes de biens :

Lors du transfert de propriété du bien (art.269, 2b bis du CGI)
En pratique la livraison

L'Article 30 LF 2022

► **prévoit d'avancer la date de l'exigibilité de la TVA** portant sur les livraisons de biens à la date du versement des acomptes y afférents.

Autres actualités des entreprises

Facturation électronique

Une facture électronique s'entend d'une facture ou d'un flux de factures **créé, transmis, reçu et archivé sous forme électronique**. L'**authenticité** de son origine, l'**intégrité** de son contenu et sa **lisibilité doivent être assurées** à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation pour tenir lieu de facture d'origine.

Pourquoi la Facture Electronique ?

Une volonté gouvernementale d'accélérer la digitalisation des entreprises

La nécessité de lutter contre la fraude fiscale

Accélérer les paiements inter-entreprises

Les motivations de la réforme pour l'Etat

1 Prévention contre la fraude à la TVA

2

Compétitivité des entreprises

- Réduction du coût des factures
- Réduction des délais de paiement

3

Améliorer la connaissance de l'activité des entreprises « au fil de l'eau »

4

Diminuer les coûts déclaratifs, faciliter les déclarations de TVA

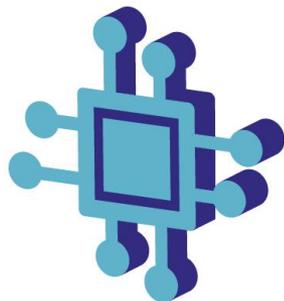
Facturation électronique

3 types de factures électroniques

**Les factures « au
format structuré »
(type EDI)**

**Les factures « au
format non
structuré » (type PDF)**

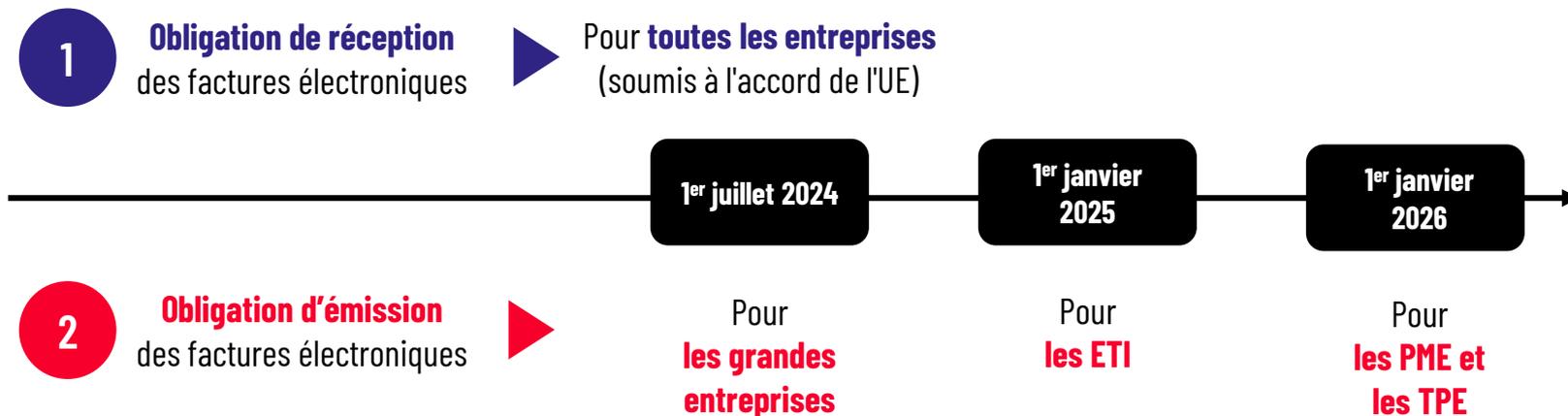
**Les factures « au
format hybride »
(mixte-type Factor_X)**



Facturation électronique

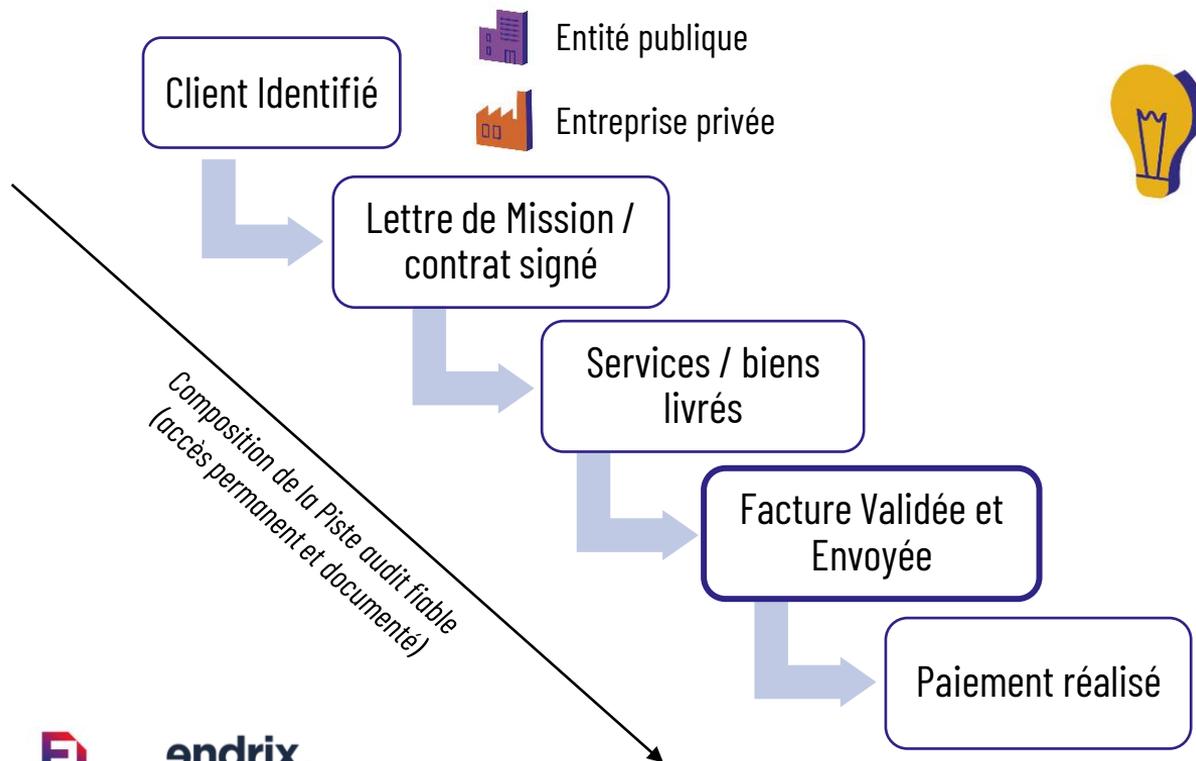
Le nouveau calendrier : Ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021

- ▶ Facturation électronique obligatoire pour toutes les transactions domestiques soumises à TVA entre entités du secteur privé.
- ▶ Deux obligations principales :



Facturation électronique

La Piste d'Audit Fiable (PAF)



La PAF (obligation depuis 2013)

Organisation des archives dans l'entreprise permettant de démontrer la légitimité de toutes les transactions

Examen de conformité fiscale

Dans le cadre de la nouvelle « relation de confiance », entre l'administration fiscale et les entreprises, l'examen de conformité fiscale vient de voir le jour.

Il consiste en un service d'audit et de validation de certains points fiscaux par un tiers certificateur.

	TEXTE
QUOI?	Le <u>décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021</u> a créé un Examen de Conformité Fiscale permettant un pré contrôle des bases taxables et de la bonne tenue de la comptabilité.
QUI?	Les experts-comptables, les avocats, les commissaires aux comptes et les AGA
COMMENT?	À travers 10 points de contrôle
POURQUOI?	Pour limiter les risques de contrôles fiscaux et des redressements
POUR QUI?	Toutes les entreprises sont concernées
QUAND?	À partir de la clôture au 31 Décembre 2020

Examen de conformité fiscale

Les 10 points d'audit



Conformité

La conformité du FEC au format défini à l'article A.47 A-1 de LFP



Qualité comptable

La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables



Caisse

La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur en cas d'obligation d'utiliser un logiciel ou un système de caisse sécurisé (3 bis du I de l'ART. 286 du CGI)



Régime d'imposition

La validation du respect des règles liés au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature et de l'activité et du chiffre d'affaires



Amortissements

Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal



Conservation

Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents



Provisions

Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal



Charges à payer

Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal



Charges exceptionnelles

La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles



TVA

Le respect des règles d'éligibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Examen de conformité fiscale

La conclusion de l'ECF



Le prestataire peut rendre ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit

- ▶ Transmission du compte rendu à l'administration

Le prestataire ne peut rendre aucune conclusion

- ▶ Transmission d'une lettre d'absence de conclusion d'ECF à l'entreprise
- ▶ L'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration



Le prestataire peut rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit

- ▶ Le CRM mentionne comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

Réévaluation des actifs / Rappel

Neutralisation fiscale de la réévaluation des actifs

► Modalités de calcul de l'impôt sur les bénéfices

Afin de tenir compte de la situation économique liée à la crise sanitaire actuelle, une mesure temporaire de neutralisation des conséquences fiscales de la réévaluation d'actifs est mise en place et s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022

► **La loi de finances 2021 (article 283bis du CGI)** permet de procéder à une réévaluation libre des actifs corporels et financiers dans des conditions fiscales avantageuses, permettant ainsi aux entreprises de protéger leurs ratios financiers, la structure de leur bilan et leur notation financière pour 2020 et 2021.

► Période d'application :

Exercices clos à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 (une seule opération de réévaluation possible sur cette période).

Allongement possible de la durée de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) jusqu'à 10 ans

- ▶ Possibilité confirmée par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire
- ▶ Après examen des dossiers et accord de la Médiation du crédit
- ▶ Etalement possible des remboursements sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans.
- ▶ Les entreprises pourront également, toujours avec l'accord de la Médiation du crédit, commencer à rembourser les PGE avec 6 mois supplémentaires, à la fin de l'année 2022.



Quelles initiatives RSE ?

Le projet en général

30 milliards

d'euros dédiés à la transition Écologique sur deux ans dans le cadre de France Relance

ECONOMIE CIRCULAIRE

+500 M€

pour le fonds économie circulaire de l'Ademe

LOGEMENT

16,2 Md€

pour le budget logement (+ 390 M€)

2,3 Md€

pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires privés, dont 1 Md€ issus de France Relance

+ 650 M€

d'aides à un urbanisme plus durable, dans le cadre de France Relance

+ 300 M€

consacrés à l'hébergement et à l'accès au logement des plus démunis, dont 100 M€ issus de France Relance

BIODIVERSITE

+ 35 M€

de dotation supplémentaire pour la biodiversité, en plus du plan de relance pour lequel 550 M€ ont été annoncés en faveur de l'eau et de la biodiversité.

MOBILITE

7,5 Md€

prévus pour les transports dans les budgets de référence en 2021 auxquels s'ajouteront 7 Md€ au titre du plan de relance répartis sur 2021 et 2022

4,7 milliards

d'euros consacrés au ferroviaire dans le cadre du plan de relance

200 millions

d'euros : le budget consacré au vélo est multiplié par 3

ENERGIE

7 Md€

en faveur des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, dont 5,7 Md€ pour les seules énergies renouvelables électriques (en hausse historique de 25%).

SANTE ET ENVIRONNEMENT

240 M€

consacrés à la prévention des risques naturels pour mieux connaître les risques, les surveiller et accompagner les citoyens et les collectivités.

Le projet en général



Objectifs

- ▶ Favoriser la transition écologique à travers l'utilisation d'un budget vert



Moyens

- ▶ Le financement des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021
- ▶ Le renforcement de la fiscalité environnementale pour favoriser les énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.
- > **Cotation** des dépenses du budget de l'Etat et des dépenses fiscales pour indiquer leur **impact environnemental** concernant les thèmes suivants : **climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité.**

Les initiatives RSE

Finance durable (Article 233)

► Objectifs :

- > Investir des fonds dans des projets « innovants et destinés à augmenter le potentiel de croissance de l'économie, accélérer la transition écologique et augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays »
- > Considérer un retour sur investissement financier ET extra-financier dans les décisions d'investissement

Reporting (Article 244)

► Objectif : Améliorer la performance extra-financière en matière écologique, de parité et de gouvernance

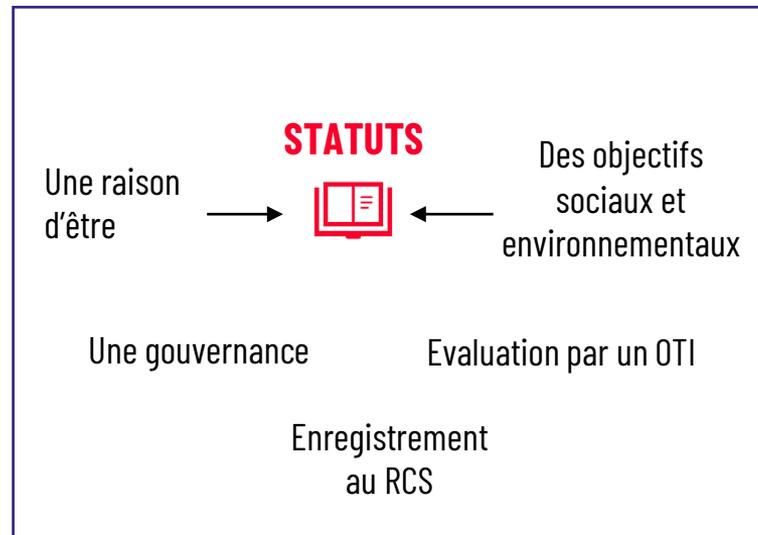
- > Bilan carbone simplifié pour les entreprises privées de + de 50 salariés
- > Résultat obtenu sur les écarts de rémunération hommes / femmes
- > Communication au comité social et économique le montant, la nature et l'utilisation des aides dont elles bénéficient au titre des crédits de la mission Plan de relance

Société à mission

Loi PACTE



5 piliers de la société à mission



Rendez-vous 2021

- ▶ **1^{er} janvier** – De moins en moins de plastique jetable (après la vaisselle jetable en 2020, les bouteilles)
- ▶ **30 septembre** – Initier la démarche Décret tertiaire
 - > Locaux tertiaires > 1 000m²
 - > Consommation énergétique -40% d'ici 2030
 - > Renseigner la base de données publique de l'ADEME

Les autres initiatives en lien avec le développement durable

- ▶ Convention citoyenne (articles 57, 59, 135, 142, 153, 167, 171)
- ▶ Rénovation des bâtiments (articles 241, 53, 242, 27)
- ▶ Mobilité (articles 53, 58, 60, 119, 148)
- ▶ Electricité (article 54)
- ▶ Biométhane (article 61)
- ▶ TGAP déchets (article 62)
- ▶ Emissions de gaz HFC (article 64)
- ▶ Forêt (article 103)
- ▶ PPRT (article 117)
- ▶ Obligation Réelle Environnementale (articles 36, 130)
- ▶ Artificialisation des sols (articles 37, 38, 141)
- ▶ REP navires (article 56)
- ▶ Stockages de déchets (article 132)
- ▶ Agriculture (article 150)
- ▶ Fuites de carbone (article 179)
- ▶ Photovoltaïque (article 225)
- ▶ Nuisances sonores (article 226)